



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 MAI 2017

Le 18 mai 2017, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 11 mai 2017.

Etaient présents : 23

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Jérôme HECQUET, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Sarah VITALE, Antoine MAZZEI, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN.

Etaient absents : 6 Procurations : 6

Bernard ROETTGER pouvoir à Yves MULLER
Christine ZIMMER-HEITZ pouvoir à Marielle GREFF
Andrée PICCININI pouvoir à Régis MENSLER
Hervé AULNER pouvoir à François MEOCCI
Bernadette LEBON pouvoir à Jean GUZZO
Valérie VATIER pouvoir à Daniel PIERRE

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire sollicite la participation des conseillers municipaux aux bureaux de vote à l'occasion des prochaines élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Monsieur Valentin COQUIN précise qu'il va solliciter l'annulation de la cérémonie de l'appel du 18 juin et espère ainsi pouvoir disposer d'un nombre plus important de bénévoles à cette occasion.

N°38/2017 – Approbation du procès-verbal de séance du 4 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°39/2017 - Modification de la délibération N° 89/2016 relative au renouvellement des concessions funéraires

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 89/2016 en ce qu'elle concerne les concessions funéraires.

Il avait été décidé de fixer les nouvelles tarifications concernant les concessions funéraires à compter de 2017 tel que ci-dessous précisées :

- Concession simple : 60 Euros
- Concession double : 120 Euros
- Case de columbarium : 140 Euros

Pour des durées respectives de 20 ans.

Cependant, cette durée n'est pas règlementaire. Aussi, celle-ci sera portée à 15 ans. En outre, pour les concessions trentenaires, la durée de renouvellement ne peut être qu'identique.

Il est également proposé de revoir la tarification relative au renouvellement des concessions d'une durée de trente ans (PM : ancien tarif 50 euros).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les nouvelles tarifications telles que ci-dessous précisées :

	15 ans	30 ans
Concession simple	60 Euros	100 Euros
Concession double	120 Euros	200 Euros
Case de columbarium	140 Euros	200 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les nouvelles tarifications et abroge la délibération n°89/2016 pour sa partie concernant le renouvellement des concessions funéraires.

Présents : 23
 Votants : 29
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0

N°40/2017 - Réfection du centre technique municipal : demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local ou FSIL 2017

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est précisé à l'assemblée délibérante les enjeux et objectifs du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local à savoir que les collectivités territoriales se sont associées à l'État pour contribuer au redressement des comptes publics de la France. Afin que cet effort ne pénalise pas l'investissement public, facteur important de croissance et d'emploi local, d'importantes mesures ont été adoptées pour soutenir l'investissement, et aider les élus. La circulaire du 24 janvier 2017 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales précise le cadre de mobilisation du fonds de 1.2 milliards d'euros, traduit dans la loi de finances pour 2017.

Outre les 384 milliards d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, l'Etat mobilise, sur 2017, avec obligation d'engager les crédits avant le 31 décembre, une enveloppe de 816 millions d'euros (dont 72.14 millions pour la région Grand Est) dédiés à l'appui à l'investissement public. Cette dotation est répartie en 2 enveloppes :

- Une première de 600 millions d'euros (50 240 000 € pour la région Grand Est) pour le financement des grandes priorités d'investissement. Cette enveloppe sera d'une part mobilisée sur les deux pactes métropolitains d'innovation du Grand Est, et d'autre part, pour les opérations des communes et groupements de communes à fiscalité propre s'inscrivant dans les domaines prioritaires identifiés par le gouvernement ;
- Une seconde de 216 millions d'euros (21 900 000 € pour la région Grand Est) fléchée sur les contrats de ruralité qui seront signés entre l'Etat et les PETR en priorité ainsi que les EPCI à une échelle suffisamment vaste.

Aussi, il est précisé que l'opération en question est éligible du fait de la réalisation d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

A ce titre, il est encore précisé que pour les projets qui sollicitent ce fonds :

- Les études (d'opportunité, de faisabilité...), de même que les missions de maîtrise d'œuvre isolées, ne sont pas éligibles ;
- L'opération doit être à un stade de maturité suffisant pour que le maître d'ouvrage puisse démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans les délais raisonnables, après accord de subvention ;
- Les procédures administratives devront avoir été menées à leur terme ou en être à un stade d'avancement suffisant pour être à l'abri de toute remise en cause du projet ou de ses échéances de réalisation ;
- Le plan de financement doit être consolidé, tous les financeurs ayant été consultés et étant en mesure de donner une échéance pour l'octroi de la subvention

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le projet ci-dessous précisé et de l'inscrire, d'une part, au titre de la subvention DETR 2017, d'autre part, au titre de la subvention AMITER programme 2015-2020 et, enfin, au titre du FSIL :

« Réfection du centre technique municipal »

Le plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel:

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du foncier (soumis au régime de TVA)	250 000 € (non)	Subvention DETR 30 %	525 000 € HT
Réfection du centre technique municipal (travaux – désamiantage - divers)	1 424 600 € HT	Subvention AMITER 30 %	525 000 € HT
		FSIL 10 %	175 000 € HT
Etudes dont maîtrise œuvre	75 400 € HT	Autofinancement 30%	525 000 € HT

TOTAL	1 750 000 € HT	TOTAL	1 750 000 € HT
-------	----------------	-------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au dispositif du FSIL ;
- d'approuver ledit plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un montant de subvention équivalant à 10 % de la dépense totale subventionnable soit un montant de 175 000 € HT au titre du FSIL ;
- de déléguer au Maire la gestion de ce dossier et l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes ;
- de s'engager à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°41/2017 - Subvention exceptionnelle à l'association ANSORAA

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'ANSORAA Section de Moselle au titre de la prise en charge de l'apéritif de leur assemblée générale du 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'Association ANSORAA.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°42/2017 - Formation du jury criminel

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le tirage au sort effectué informatiquement.

Sont désignés :

1 – GEMELLI PIOVESAN Mima Liliane (1588)
 2 – BENSAAADA Abdelkader (322)
 3 – DI-DIO Isabelle (1132)
 4 – WYGODA Didier François (4361)
 5 – FIQUET Jean-Marc Bernard (1415)
 6 – CAMBOU David Georges René (666)
 7 – FLORIANI Alexis (1435)
 8 – DIDEROTTO Jonathan (1145)

9 – LABATE Jérémy (2183)
 10 – WILD Sylvie Lucie (4309)
 11 – BEKKOUCHE Rabah (281)
 12 – MORBE Rémy (2818)
 13 – CADAU Grégory (652)
 14 – ROSTAING Cécile (3503)
 15 – ZGORSKI Cathy (4398)

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°43/2017 - Subvention exceptionnelle à l'association Team My Sport

Il est présenté au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par l'Association Team My Sport.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros au titre de la saison 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Commune 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'Association Team My Sport au titre de la saison 2017.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°44/2017 - Régie municipale d'électricité : bilans électricité et éclairage public 2016

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des bilans 2016 en ce qui concerne l'éclairage public et l'électricité.

Le Conseil Municipal,

- prend acte des bilans 2016 - éclairage public et l'électricité.

Monsieur le Maire précise que ces bilans sont significatifs au regard des efforts portés par la Régie municipale d'Electricité et la commune dans une politique de réduction des dépenses énergétiques. Il annonce le prochain départ en retraite du directeur, Monsieur Christian LEONARD et précise que ce dernier sera honoré dans une prochaine réunion du conseil municipal (septembre probablement).

N°45/2017 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
02/2017	Tarifs Bibliothèque

Aucune remarque n'est formulée.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 19 mai 2017
La Secrétaire :



Laetitia SEGAUX-FRANCOIS